



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (EC) No 1907/2006

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur de produit

Type de produit : Mélange
Nom du produit : Duratherm 450-FG
Code du produit : Duratherm 450-FG
Groupe de produit : Fluide caloporteur

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange :

Fluide caloporteur

Utilisations déconseillées :

Aucune information disponible actuellement

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Duratherm
PO Box 563 Lewiston, NY 14092
Téléphone : +1-905-984-6677
Adresse électronique de la personne appropriée : info@durathermfluids.com

1.4 Téléphone d'urgence

Numéro de téléphone de l'entreprise en cas d'urgence :

Téléphone : +1-905-984-6677

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Toxicité par aspiration cat. 1 (H304)

2.2 Éléments de l'étiquette

2.2.1 Étiquetage conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Éléments SGH de l'étiquette : Ce produit est classé et étiqueté selon le système général harmonisé
Pictogrammes des dangers : GHS08
Terme d'avertissement : Attention



Identificateurs de produit

Fluides à base d'hydrocarbure – <22 cSt – CAS n° 5989-27-5

Déclarations de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Déclarations de précautions

P301/310/331 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON. Ne pas faire vomir

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de vPvB (substances très persistantes et très bioaccumulables) ou n'est pas inclus dans le point XIII du règlement (CE) 1907/2006.



Le mélange ne contient pas de PBT (substances persistantes, bioaccumulables et toxiques) ou n'est pas inclus dans le point XIII du règlement (CE) 1907/2006.

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substance

S.O.

3.2 Mélange

Caractéristiques chimiques :

Mélange

Classification selon le SGH :

GHS08

Composants dangereux :

Fluides à base d'hydrocarbure – <22 cSt

Nom du composant	CAS # / Reach Registration # / EC #	Classification selon le Regulation (EC) 1272/2008	%
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	CAS # 64742-54-7 / 01-2119484627-25-XXXX / EC: 265-157-1	Not Classified	55-80%
White mineral oil (petroleum)	CAS #: 8042-47-5 / 01-2119487078-27-XXXX / EC: 232-455-8	GHS08 Asp. Haz 1 – H304	20-45%
Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene	CAS # 68411-46-1 / 01-2119491299-23-XXXX / EC: 270-128-1	Aquatic Chronic 3 H412	0.10 -0.5%

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Inhalation

Donner de l'air frais à la personne et consulter un médecin selon les symptômes.

Contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements pollués et mouillés et laver la peau avec beaucoup d'eau savonneuse en cas d'irritation (réaction cutanée), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact.

Laver abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin si nécessaire.

Ingestion

Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Les symptômes et les effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes/blessures après inhalation

L'inhalation des vapeurs, brouillards ou émanations de la décomposition thermique du produit peut être nocive.

Symptômes/blessures après contact avec la peau

Ne présente généralement pas de risque en cas de contact bref ou occasionnel avec la peau. Mais une exposition prolongée ou répétée peut engendrer une dermatite.

Symptômes/blessures après contact avec les yeux

Ne présente généralement pas plus d'une sensation de brûlure ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.

Symptômes/blessures après ingestion

Ne présente généralement pas de danger en cas d'ingestion à faibles doses accidentelle, bien que des quantités plus importantes puissent engendrer des nausées et de la diarrhée.

4.3 Indication en cas de traitement médical immédiat et traitement spécial nécessaire

Traiter selon les symptômes.



SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau/mousse/CO2/extincteur à poudre sèche

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau en grand débit

5.2 Dangers spéciaux découlant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les dangers suivants peuvent se produire :

Oxydes de carbone, gaz toxiques

5.3 Conseils pour les pompiers

En cas d'incendie ou d'explosion, ne pas inhaler les émanations, utiliser une protection respiratoire munie d'une alimentation en air indépendante. Selon la taille de l'incendie et si nécessaire, utiliser un équipement de protection complet. Refroidir le récipient présentant un danger avec de l'eau. Éliminer l'eau d'extinction contaminée selon la réglementation officielle.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions personnelles, équipement individuel et procédures d'urgence

Assurer un approvisionnement approprié d'air.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Le cas échéant, danger, risque de glissement.

6.2 Précautions pour l'environnement

En cas de déversement, contenir le déversement et réparer les fuites dès que possible. Éviter que le fluide ne pénètre dans le système d'égouts. Si le fluide pénètre accidentellement dans le système d'égouts, prévenir les autorités.

6.3 Méthodes et matériaux de rétention et de nettoyage

Absorber à l'aide de matériaux absorbants (par exemple un agent liant, du sable, la terre de diatomées) et les éliminer selon la section 13.

6.4 Référence aux autres sections

Pour l'équipement de protection individuelle, voir la section 8 et pour les instructions d'élimination, consulter la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

En plus des renseignements fournis dans cette section, il y a également des informations pertinentes dans les sections 8 et 6.1.

7.1 Précaution pour manipuler en toute sécurité

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas porter les vêtements de nettoyage trempés dans le produit dans les poches de pantalons.

Il est interdit de boire, manger, fumer et entreposer des aliments dans la pièce de travail.

Respecter les instructions sur l'étiquette et le mode d'emploi.

7.1.2 Remarques sur les mesures d'hygiène générales sur le lieu de travail

Appliquer les mesures d'hygiène générales pour la manipulation des produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Garder éloigner des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer tous les vêtements contaminés et les équipements de protection avant de pénétrer dans des lieux où des aliments sont consommés.

7.2 Conditions pour garantir la sécurité du stockage, dont toutes les incompatibilités

Ne pas entreposer dans les couloirs ni les escaliers.



Entreposer le produit fermé et uniquement dans son emballage d'origine.

Éviter dans tous les cas la pénétration du produit dans la terre.

Entreposer dans un lieu bien ventilé.

Entreposer dans un lieu sec.

Entreposer dans un lieu frais.

7.3 Usage(s) final(aux) spécifique(s)

Aucune information disponible actuellement.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune information disponible actuellement.

8.2 Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Contenir avec un matériau absorbant l'huile (huile sèche). Retirer tous les matériaux absorbant l'huile et les éliminer conformément la législation en vigueur.

Équipement de protection individuelle :

Mains : Gants en PVC, néoprène ou nitrile. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils sont endommagés ou usés.

Protection des yeux : Des protections sur les yeux sont nécessaires si un liquide peut être éclaboussé ou projeté.



Matériaux pour les vêtements de protection

Gants en PVC, néoprène ou nitrile

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété, porter des gants et utiliser une crème hydratante.

Protection respiratoire :

Si la ventilation est appropriée, une protection respiratoire n'est normalement pas requise. Si la ventilation est inappropriée ou dans les situations probables de brouillard, utiliser un équipement respiratoire approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 12.

Contrôles d'exposition liés à la protection des consommateurs

Gants PVC. Gants en néoprène ou en caoutchouc nitrile.

Autre

Se laver méticuleusement les mains après exposition. Ne pas boire, manger ou fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés après utilisation.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Renseignements concernant les propriétés physiques et chimiques de base

État physique :	Liquide
Couleur :	Jaune clair, transparent
Odeur :	caractéristiques
Seuil olfactif :	Non défini
Valeur pH :	Non défini
Point de fusion/congélation :	Non défini
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	>221°C
Point d'éclair :	>143°C
Taux d'évaporation :	S.O.
Inflammabilité (solide, gaz)	S.O.



Limite inférieure d'explosivité :	Non défini
Limite supérieure d'explosivité :	Non défini
Densité à 20 °C:	0,83-0,86 g/ml
Densité apparente :	S.O.
Solubilité(s) :	Non défini
Solubilité dans l'eau :	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non défini
Température d'auto-inflammation :	Non défini
Température de décomposition :	Non défini
Viscosité :	4,25 cSt à 40 °C
Propriétés explosives	S.O.
Propriétés oxydantes :	Non défini

9.2 Autres renseignements

Miscibilité	Non défini
Liposolubilité /dégraisant	Non défini
Conductivité :	Non défini
Tension de surface :	Non défini
Teneur en solvants :	Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ne devrait pas se produire

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Ne devrait pas se produire

10.3 Conditions à éviter

Voir section 7

10.4 Matériaux incompatibles

Voir aussi la section 7.

Éviter tout contact avec des agents oxydants forts.

10.5 Produits de décomposition dangereux

Voir aussi la section 5.2

Aucune décomposition si utilisée selon le mode d'emploi.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Pour voir si d'autres renseignements sur les effets santé existent, consulter la section 2.1 (classification).

Toxicité aiguë : Non classé

DURATHERM 450-FG					
Toxicité/effet	Extrémité	Valeur	Unité	Organisation	Remarques
Toxicité aiguë, par voie orale :	DL50	> 5000	mg/kg	Score	
Toxicité aiguë, par voie cutanée	DL50	> 2000	mg/kg	Score	
Toxicité aiguë, par inhalation	DL50	> 2500	mg/kg/ 4 h	Score	



Corrosion cutanée/irritation :	Non classé, ne présente généralement pas de risque pour la peau lors d'un contact bref, un contact sur le long terme peut engendrer une dermatite
Lésion oculaire sérieuse/irritation	Non classifié
Sensibilisation cutanée et respiratoire :	Non classifié
Toxicité à doses multiples :	Non classifié
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classifié
Carcinogénicité :	Non classifié
Toxicité reproductive :	Non classifié
Autres informations	Aucun autre renseignement disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

DURATHERM 450-FG					
Toxicité/effet	Extrémité	Valeur	Unité	Organisation	Remarques
Toxicité pour les poissons :	DL50	> 100,00 0	mg/kg /96 h	Truite	
Toxicité pour la daphnie :					Pas de données disponibles.
Toxicité pour les algues :					Pas de données disponibles.
Persistance et dégradabilité :					Pas de données disponibles.
Potentiel bioaccumulatif :					Pas de données disponibles.
Mobilité dans la terre :					Pas de données disponibles.
Résultats des évaluations PBT et vPvB.					Pas de données disponibles.
Autres effets négatifs :					Pas de données disponibles.

SECTION 13 : Informations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance/le mélange/les quantités résiduelles

Les chiffons, le papier ou les autres matériaux organiques mouillés et pollués représentent un danger d'incendie et doivent être contrôlés, recueillis et éliminés selon le

Code d'élimination des déchets CE n° :

Les codes d'élimination sont recommandés en fonction de l'utilisation programmée de ce produit.

Selon les conditions spécifiques de l'utilisation et de l'élimination par l'utilisateur, d'autres codes d'élimination peuvent être attribués dans certains cas. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

13 03 08 huiles isolantes et fluides caloporteurs synthétiques

Recommandation :

Respecter la réglementation locale et nationale.

Par ex., éliminer sur un site de déchets approprié.

Par ex., un incinérateur approprié.

Pour les emballages contaminés

Respecter la réglementation locale et nationale.

Vider complètement l'emballage.

L'emballage non contaminé peut être recyclé.

Éliminer l'emballage qui ne peut pas être nettoyé de la même façon que la substance.

Ne pas perforer, ni couper pour ouvrir, ni souder les récipients sales.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14. Déclarations de transport

Numéro

DOT, ADN, IMDG, IATA :

Matériau non réglementé

ADR :

Matériau non réglementé

**Nom d'expédition ONU :**

DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA : Matériau non réglementé

Classe(s) de danger pour le transport

DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA : Matériau non réglementé

Groupe d'emballage

DOT, ADR, IMDG, IATA : Matériau non réglementé

Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

Précautions spéciales pour les utilisateurs : Aucun

Transport en vrac selon l'annexe II :

de MARPOL 73/78 et IB Code UN

« Règlement type »

S.O.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementation spécifique pour la substance ou le mélange pour la sécurité, la santé et l'environnement

REACH - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour l'autorisation (article 59).

Ce produit ne contient pas de substances très préoccupantes (Regulation (EC) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas fournie pour les mélanges.

SECTION 16 : Autres informations

Ces détails concernant le produit tel qu'il est livré.

Toutes les abréviations et tous les acronymes utilisés dans ce document.

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AEPC	Agence européenne des produits chimiques
BDO	Demande biochimique en oxygène
CA	Catégories d'article
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Communauté européenne
CEC	Conseil européen de coordination pour le développement des essais de performance des combustibles, lubrifiants et autres fluides utilisés dans les transports
CEE	Communauté économique européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale médiane
CLP	Classification, étiquetage et emballage (Règlement (CE) no 1272/2008) sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges)
COV	Composé organique volatil
CTFA	Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association
DCO	Demande chimique en oxygène
DL50	Dose létale médiane
EEE	Espace économique européen
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées
EPA	Agence américaine de la protection de l'environnement (États-Unis d'Amérique)
ERC	Catégories de rejet dans l'environnement
ES	Scénarios d'exposition
ETA	Estimations de la toxicité aiguë selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
etc.	et cetera
Fax	N° de télécopieur
GRV	Grand récipient pour vrac
IATA	Association du transport aérien international
n.d.	non disponible



N° d'article	Numéro d'article
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMS	Organisation mondiale de la Santé
par ex.	par exemple (abréviation du latin « exempli gratia »)
PBT	substances chimiques persistantes, bio-accumulables et toxiques
p.f.	poids frais
ppm	parties par million
PROC	Catégorie de processus
PTFE	Polytétrafluoroéthylène
REACH	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
S.O.	sans objet
SVHC	Substance extrêmement préoccupante
Tél.	Téléphone
UE	Union européenne
UN RTDG	Recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses
vPvB	Substances très persistantes à fort potentiel de bio-accumulation

Les déclarations faites ici doivent décrire le produit concernant les précautions de sécurité nécessaires. Elles ne sont pas destinées à garantir les caractéristiques précises, mais elles sont basées sur les connaissances actuelles et à jour. Aucune responsabilité.

Ces déclarations ont été effectuées par :

Duratherm

PO Box 563 Lewiston, NY 14092

Téléphone : +1-905-984-6677

Adresse électronique de la personne appropriée : info@durathermfluids.com